



# FEUILLE DE ROUTE POUR UNE MEILLEURE SÉCURITÉ TRANSNATIONALE EN MATIÈRE D'EAU

*Le 26 mars 2024, à Lanaken, Belgique*

# FEUILLE DE ROUTE POUR UNE MEILLEURE SÉCURITÉ TRANSNATIONALE EN MATIÈRE D'EAU

Le 26 Mars 2024, à Lanaken, Belgique

À l'occasion du Sommet européen sur l'eau relatif à la gestion transnationale des risques d'inondation, organisé par la Flandre en coopération avec le Benelux, les personnes et instances soussignées ont exprimé leur ambition d'améliorer la gestion transnationale des risques d'inondation à l'aide de la feuille de route ci-dessous.

## CONTEXTE

**Les risques**<sup>1</sup> d'inondation et de pénurie d'eau ont toujours existé. Néanmoins, le changement climatique est susceptible d'accroître à l'avenir la **probabilité** de périodes de précipitations intenses et de périodes de sécheresse, et de rendre ces événements de plus en plus extrêmes. Pour que le **risque** d'inondation et de pénurie d'eau reste acceptable et pour garantir la résilience pendant et après les inondations et les pénuries d'eau, nous devons coopérer mieux encore au-delà des frontières nationales et administratives pour prendre les mesures appropriées en matière d'utilisation des terres, de gestion des cours d'eau, de gestion des crises et d'utilisation de l'eau.

Les récentes inondations et la pénurie d'eau dans le Benelux et ailleurs en Europe nous mettent face à la réalité. Cette réalité nécessite une approche proactive, conjointe et solidaire au niveau des bassins hydrographiques, au-delà les frontières géographiques et administratives.

A la suite des inondations de juillet 2021, des recommandations nationales ont été formulées pour renforcer notre résilience aux dégâts causés par l'eau et aux inondations dues à des précipitations extrêmes :

- ✓ The advice '[Weerbaar Waterland](#)' of the Flemish Expert Panel High Water Protection,
- ✓ The Walloon '[Rapport de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie](#)',
- ✓ The '[10-Punkte-Arbeitsplans Hochwasserschutz in Zeiten des Klimawandels](#)' of North Rhine-Westphalia,
- ✓ The French '[Retour d'expérience des inondations des 14 et 15 juillet 2021](#)' and
- ✓ The Dutch '[Beleidstafel Wateroverlast en Hooqwater](#)'.
- ✓ The Luxembourg [Meilleure communication avec nos citoyens en temps de crise](#) .

Après les inondations survenues fin 2023 dans le Nord de la France et en Flandre occidentale, des rapports ont été rédigés sur les mesures à prendre :

- ✓ La note « [Weerbare Westhoek](#) » comprenant 70 mesures a été approuvée par le gouvernement flamand le 22 décembre 2023.

---

<sup>1</sup> Le risque est la probabilité qu'un événement survienne, multipliée par les dommages qu'il causerait, souvent exprimés en tant que dommages moyens escomptés annuellement en termes d'inondations et/ou de pénurie d'eau. Ce risque est engendré, d'une part, par des périodes brèves ou longues de fortes précipitations ou par de longues périodes de sécheresse et, d'autre part, par l'utilisation des terres, la gestion des cours d'eau, la gestion des crises et (dans le cas de la pénurie d'eau) la consommation d'eau.

Par ailleurs, le 29 novembre 2023, les Premiers ministres des trois pays Benelux ont exprimé leur souhait d'élaborer un agenda Benelux commun sur l'eau en 2024 et de fournir un effort coordonné pour mieux se préparer aux événements météorologiques extrêmes entraînant des inondations. C'est pourquoi le plan annuel 2024 de l'Union Benelux promet une meilleure coopération dans la gestion régionale des risques d'inondation et de sécheresse.

Ailleurs en Europe, les inondations et la pénurie d'eau ces dernières années ont également suscité une attention nationale accrue pour une meilleure gestion de ces risques, tout en poursuivant une meilleure coopération transfrontalière. Le 12 mars 2024, la Commission européenne (CE) a annoncé des mesures principales pour gérer les risques climatiques afin de protéger la population et la prospérité, en réponse à l'évaluation européenne des risques climatiques (EUCRA), un rapport scientifique de l'Agence européenne pour l'environnement. Ces deux documents contiennent des informations et des actions précieuses visant à améliorer la résilience de l'Europe face au changement climatique. La Commission appelle à une coopération plus étroite en matière de résilience climatique entre les niveaux national, régional et local, afin que les connaissances et les ressources soient mises à disposition là où elles sont le plus efficaces. L'appel européen à la résilience climatique et les plans d'action nationaux susmentionnés démontrent, entre autres, la nécessité de poursuivre et, le cas échéant, d'intensifier la coopération transfrontalière.

## FEUILLE DE ROUTE POUR UNE MEILLEURE SÉCURITÉ TRANSNATIONALE EN MATIÈRE D'EAU

Par le biais de la feuille de route ci-dessous, nous, les soussignés, souhaitons indiquer les objectifs, les principes et les actions visant à améliorer la sécurité transnationale en matière d'eau. Cette feuille de route tient compte des coopérations multilatérales et bilatérales existantes. L'accent est mis sur la gestion des risques d'inondation, mais celle-ci ne peut être considérée séparément de la gestion des risques de pénurie d'eau, car les mesures relatives aux inondations créent souvent des synergies ou des conflits avec la gestion des risques liés à la pénurie d'eau (et vice versa).

- ✓ En termes d'**analyse de risques**, il convient de mettre au point des méthodes et des projets permettant d'effectuer des tests de résistance aux événements météorologiques extrêmes dans les bassins versants transfrontaliers (et, par extension, dans l'ensemble du bassin versant international).
- ✓ Une **approche par projet axée sur les risques et la région** devrait être développée pour les bassins fluviaux transfrontaliers. La coopération fondée sur des projets va au-delà de la réalisation de travaux physiques et peut inclure des accords sur la conservation, la gestion et le suivi.
- ✓ **Des mesures appropriées** doivent être prises dans le cadre de cette approche transfrontalière par projet, afin d'identifier les mesures nécessaires au niveau du bassin versant, de la source à l'embouchure. Ces mesures peuvent comprendre les éléments suivants : une capacité de stockage suffisante pour amortir et ralentir les débits fluviaux élevés, un emplacement du lit fluvial suffisamment stable et gérable pour une bonne distribution de l'eau, des « mesures basées sur la nature » lorsque cela est possible, la construction ou le renforcement des digues lorsque cela est nécessaire, la création de zones inondables contrôlées, et donner de l'espace aux fleuves...<sup>2</sup>
- ✓ Dans le cadre du **système d'alerte précoce** (*Early Warning*), il convient d'échanger des données ou de mettre en place des systèmes communs, afin d'améliorer et de poursuivre de manière stable au niveau transfrontalier la prévision et l'alerte en matière de crues.
- ✓ Là où il n'existe pas encore de **coalitions régionales**, des coalitions de zone transfrontalières doivent être créées, en s'associant autant que possible aux structures de coopération intergouvernementales déjà existantes.
- ✓ À la suite des conclusions du premier rapport<sup>3</sup> européen d'évaluation des risques climatiques et des étapes principales de la Commission européenne pour gérer les risques climatiques afin de protéger la population et la prospérité<sup>4</sup>, des discussions exploratoires avec le « groupe de réflexion sur la mobilisation des financements pour la résilience climatique » sont encouragées. Il convient d'échanger les bonnes pratiques et de déployer des mesures là où cela s'avère nécessaire pour simplifier et accélérer les **procédures (d'autorisation)** pour les projets liés à la sécurité (transfrontalière) en matière d'eau.

---

<sup>2</sup> Toutes ces mesures visent à ce que la sécurité en matière d'eau s'améliore ou reste stable également en aval, ou que des mesures compensatoires sont prises par l'initiateur. En d'autres termes, il faut éviter les répercussions, conformément à la directive européenne sur les inondations.

<sup>3</sup> « [European Climate Risk Assessment — European Environment Agency \(europa.eu\)](#) »

<sup>4</sup> « [Communication on managing climate risks in Europe](#) »

- ✓ **Les réseaux de connaissance évolutifs et les programmes d'échange** transnationaux et européens existants<sup>5</sup> doivent être maintenus, coordonnés et la coopération doit être intensifiée là où cela s'avère nécessaire, afin de partager activement les meilleures pratiques dans le domaine de la sécurité transnationale en matière d'eau. Dans ce cadre, il convient de coopérer avec les programmes de recherche scientifique<sup>6</sup> et d'encourager l'échange de personnel dans la mesure du possible, afin de promouvoir la coopération transnationale.
- ✓ À terme, l'objectif doit être une **approche systémique transfrontalière**, notamment fondée sur les risques et visant des objectifs communs à l'épreuve du temps, et tenant compte des interrelations ainsi que des effets des interventions au niveau du système. Les plans communs doivent être flexibles et adaptables et maximiser les possibilités de connexion. Dans la mesure du possible, il convient d'adopter des mesures basées sur la nature ; la systématique « guidé par l'eau et le sol » devrait être au cœur du développement et de l'aménagement du territoire. La gestion de l'eau dans les zones rurales et urbaines, entre autres, est importante à cet égard.

La présente feuille de route ne crée aucun droit ou obligation juridiquement contraignants pour les soussignés en vertu du droit international, mais constitue instrument unificateur donnant des orientations pour une coopération transnationale plus étroite. Par ailleurs, elle n'exclut pas le respect de toutes les lois européennes et nationales ainsi que des traités multi- et bilatéraux applicables.

Plus spécifiquement, les instances soussignées de Belgique, des Pays-Bas et du Grand-Duché de Luxembourg incluront la présente feuille de route dans l'Agenda commun Benelux Plus sur l'eau qui doit être élaboré<sup>7</sup>. Lorsque les autorités concernées le jugeront utile, cette coopération se déroulera dans le cadre de l'Union Benelux. Une telle coopération peut également impliquer des parties prenantes qui ne font pas partie du Benelux, conformément aux possibilités prévues par le traité instituant l'Union Benelux.

---

<sup>5</sup> Des réunions de réseau pourraient, par exemple, avoir lieu deux fois par an avant la réunion du groupe de travail F de l'UE sur les inondations.

<sup>6</sup> Par exemple, des programmes tels que JCAR-ATRACE

<sup>7</sup> Lors du Sommet du Benelux du 29 novembre 2023, les Premiers ministres ont déclaré vouloir élaborer un agenda Benelux commun sur l'eau en 2024 et fournir un effort coordonné pour être mieux préparé aux conditions météorologiques extrêmes entraînant des inondations. Le Plan annuel Benelux 2024 prévoit donc la création d'un groupe de travail Benelux sur la gestion de l'eau pour donner suite conjointement à ce projet. La coopération transfrontalière en matière de protection contre les inondations dans le cadre Benelux Plus occupe ainsi une place plus importante à l'agenda administratif.



Cette feuille de route a été approuvée par les personnes et instances suivantes :

Pour le Gouvernement flamand :

Ministre flamande de la Mobilité et  
des Travaux publics

Lydia Peeters

Pour le gouvernement des Pays-Bas :

Ministre de l'Infrastructure et des  
Voies hydrauliques,  
Représenté par le Directeur de la  
Sécurité de l'Eau, des cours d'eau et  
de la Mer

Joris Geurts van Kessel

Pour Gouvernement du Grand-  
Duché de Luxembourg :

Ministre de l'Environnement, du  
Climat et de la Biodiversité  
Représenté par le Coordinateur  
Affaires Générales et  
Internationales,

Monsieur Thomas Schoos